

service de sécurité incendie

sécurité civile

EN PREMIER LIEU, OCCUPEZ-VOUS DU MEILLEUR ALLIÉ DE VOTRE SÉCURITÉ « **VOTRE DÉTECTEUR DE FUMÉE** ». VÉRIFIEZ S'IL Y A BIEN UNE PILE À L'INTÉRIEUR. SI NON, IL EST TRÈS URGENT D'EN INSÉRER UNE, SI OUI, UNE PETITE VÉRIFICATION S'IMPOSE, ALLEZ.....ÇA NE PREND QU'UNE MINUTE.....**MERCI!**

N'attendez pas à l'automne pour le ramonage de votre cheminée, car l'air humide de la belle saison combiné aux dépôts laissés dans le conduit favorise la corrosion de certaines pièces de la cheminée.

Pour les brûlages extérieurs (feux à ciel ouvert), vous devez obtenir un permis de la municipalité car, comme à chaque année, cette activité amène certains problèmes. Nous vous demandons d'être toujours très attentif à votre entourage, car certaines personnes ont des problèmes de santé ne leur permettant pas de supporter la fumée.



Les brindilles (étincelles, tisons) provenant de votre feu peuvent endommager les biens de vos voisins, alors utilisez toujours un pare-étincelles et diminuez la hauteur de votre feu, ce qui évitera bien des désagréments et des sorties inutiles du Service de sécurité incendie.

Assurez-vous de la présence d'équipement d'extinction et d'une surveillance constante dès le début du brûlage jusqu'à son extinction finale.

Sachez également qu'il est interdit de brûler des matières polluantes comme des pneus, des déchets de construction ou des ordures. Votre feu ne doit contenir que des feuilles, des branches ou bûches de bois.

Les feux de cuisson

- Ne jamais déplacer un récipient dont le contenu est en flammes;
- Placer un couvercle de dimension appropriée sur le récipient. Utiliser une mitaine de four afin d'éviter les brûlures;
- Ne jamais éteindre un feu de cuisson avec de l'eau;
- Si possible, fermer tous les éléments chauffants et la hotte de la cuisine;

Si le feu se propage, évacuer tous les occupants du bâtiment et appeler les pompiers.



Circulation routière et autres déplacements

Soyez toujours très prudent lors de vos déplacements que ce soit en voiture de promenade, véhicule tout terrain ou embarcation nautique.

UN ACCIDENT EST SI VITE ARRIVÉ.

Faisons en sorte que cette saison tant attendue soit AGRÉABLE POUR TOUS.

Adresses civiques – Rappel important

N'oubliez pas que l'adresse civique de votre propriété se doit d'être en évidence et visible de la rue, tant le jour que la nuit, ceci afin de permettre aux services d'urgence de répondre rapidement à ces demandes.

DIRECTEUR, SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

MARIO CHARETTE, 819 275.2929 (poste 239)

rejeanne.st-denis@riviere-rouge.ca

RESPONSABLE ADMINISTRATIVE DU SSI

RÉJEANNE ST-DENIS, 819 275.2929 (poste 239)

Travaux publics (suite)

Règlement concernant les chiens



La Ville vous rappelle qu'une licence doit être obtenue pour chaque chien ayant plus de trois mois; vous pouvez vous procurer les médailles au bureau municipal, secteur Sainte-Véronique ou à l'Hôtel de Ville. Tous les chiens doivent être tenus en laisse s'ils sont à l'extérieur de l'unité d'occupation du propriétaire de l'animal.

De plus, nous aimerions porter à votre attention qu'il est interdit et considéré comme une nuisance, tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage. Un chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou un animal domestique, par morsure ou griffage, sera considéré comme dangereux et des mesures pourront être entreprises envers le propriétaire de l'animal.